



24, rue du Général Leclerc  
60260 LAMORLAYE  
☎ : 03 44 21 64 00

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-266003441-20251217-14\_2025-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Date de convocation** : 10 décembre 2025

**Séance du 17 décembre 2025**

**Délibération n°14/2025**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**et le dix-sept décembre - à 18h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOULA, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME DELLOYE, MME PENING, M. PIN, MME BOUTILLIER.

ABSENTS REPRESENTES : MME CHANI QUI DONNE POUVOIR A MME CARON.

ABSENTS : M. GOUJARD, M. AGOSTINI, MME LEJEUNE.

**Principe d'acquisition de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Autorisation de poursuite des négociations et fixation des conditions suspensives**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lamorlaye mène une politique d'accompagnement social visant notamment à faciliter l'accès au logement des publics fragilisés.

Dans ce cadre, le CCAS étudie l'opportunité d'acquérir 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) situés au 29-31 rue Michel Bléré, actuellement propriété de la SCI Île-de-France représentée par PROMOGIM.

Le projet s'inscrit dans les orientations sociales de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés en matière de logements à loyers maîtrisés. Il s'agit d'une première étape permettant au Conseil d'administration de se positionner sur le principe

d'acquisition, avant le montage détaillé du plan de financement et son intégration dans le budget 2026.

L'engagement définitif du CCAS reste conditionné au vote des crédits nécessaires, à l'obtention des financements (notamment un prêt PLS) et aux autorisations administratives requises.

Le prix d'acquisition estimatif transmis par le promoteur est de 1 696 800 € HT, sous réserve de l'avis définitif des Domaines.

L'acquisition ne pourra devenir définitive que sous réserve de la réalisation cumulée des conditions suivantes :

- Vote, au budget 2026 du CCAS (et le cas échéant par décision modificative), des crédits nécessaires à l'acquisition de l'immeuble et aux frais afférents ;
- Obtention d'un ou plusieurs prêts de type PLS et, le cas échéant, des autres financements requis, à des conditions compatibles avec l'équilibre financier de l'opération ;
- Obtention de toutes autorisations, notamment l'obtention d'un permis modificatif approuvé par la commune de Lamorlaye et avis administratifs éventuellement nécessaires.

Tout compromis ou promesse de vente éventuellement signé devra reprendre expressément ces conditions suspensives.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, relatif aux logements financés en PLS ;

Vu les statuts du CCAS de Lamorlaye ;

Vu le projet d'acquisition de 10 logements sis 29-31 rue Michel Bléré, propriété de la SCI Île-de-France – PROMOGIM ;

Vu le calendrier budgétaire prévisionnel du CCAS – exercice 2026.

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de logements à loyers maîtrisés sur le territoire communal au bénéfice de publics relevant de l'action sociale ;

Considérant l'intérêt que présente le projet d'acquisition de 10 logements financés en PLS pour la mise en œuvre de la politique sociale de la commune et du CCAS ;

Considérant que l'engagement définitif du CCAS ne pourra intervenir qu'après le vote des crédits nécessaires au budget 2026 et l'obtention des financements adaptés, notamment un prêt PLS ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'acquisition de 10 logements financés en PLS au 29-31 rue Michel Bléré appartenant à la SCI ILE DE France représenté par PROMOGIM sur la base d'un prix estimatif de 1 696 800 HT €, susceptible d'ajustement dans l'attente de l'avis des Domaines.
- **ENCADRER** le projet par des conditions suspensives, notamment :
  - Vote, au budget 2026 du CCAS (et le cas échéant par décision modificative), des crédits nécessaires à l'acquisition de l'immeuble et aux frais afférents ;
  - Obtention d'un ou plusieurs prêts de type PLS et, le cas échéant, des autres financements requis, à des conditions compatibles avec l'équilibre financier de l'opération ;
  - Obtention de toutes autorisations, notamment l'obtention d'un permis modificatif approuvé par la commune de Lamorlaye et avis administratifs éventuellement nécessaires.
- **AUTORISER** le Président du CCAS à :
  - Poursuivre les négociations avec SCI ILE DE France représenté par PROMOGIM sur la base des éléments fixés par la présente délibération ;
  - Solliciter et engager les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs en vue de l'obtention des prêts PLS et des autres concours financiers ;
  - Signer tous actent et documents préparatoires, y compris un compromis ou une promesse de vente, à la condition expresse qu'ils comportent les conditions suspensives mentionnées à l'article 2.
- **PREVOIR UN RETOUR** devant le Conseil d'administration en 2026 pour arrêter définitivement le plan de financement et, le cas échéant, autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition.

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe d'acquisition de 10 logements financés en PLS au 29-31 rue Michel Bléré appartenant à la SCI ILE DE France représenté par PROMOGIM sur la base d'un prix estimatif de 1 696 800 HT €, susceptible d'ajustement dans l'attente de l'avis des Domaines.
- **ENCADRE** le projet par des conditions suspensives, notamment :
  - Vote, au budget 2026 du CCAS (et le cas échéant par décision modificative), des crédits nécessaires à l'acquisition de l'immeuble et aux frais afférents ;
  - Obtention d'un ou plusieurs prêts de type PLS et, le cas échéant, des autres financements requis, à des conditions compatibles avec l'équilibre financier de l'opération ;

• **Obtention de toutes autorisations, notamment l'obtention d'un permis modificatif approuvé par la commune de Lamorlaye et avis administratifs éventuellement nécessaires.**

- **AUTORISE le Président du CCAS à :**
  - **Poursuivre les négociations avec SCI ILE DE France représenté par PROMOGIM sur la base des éléments fixés par la présente délibération ;**
  - **Solliciter et engager les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs en vue de l'obtention des prêts PLS et des autres concours financiers ;**
  - **Signer tous actent et documents préparatoires, y compris un compromis ou une promesse de vente, à la condition expresse qu'ils comportent les conditions suspensives mentionnées à l'article 2.**
  
- **PREVOIT UN RETOUR devant le Conseil d'administration en 2026 pour arrêter définitivement le plan de financement et, le cas échéant, autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition.**

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

**Nicolas MOULA**

